

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MAI 2020

Affichée à la porte de la Mairie le 26 mai 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents ou représentés : 15

Suite à la convocation en date du **dix-huit mai deux mille vingt**, les membres du Conseil Municipal de la commune de PERNANT se sont réunis le **vingt-quatre mai deux mille vingt à dix heures**, sous la présidence de Monsieur Christophe PADIEU, Maire.

Etaient Présents :

Mesdames BARON Anne Marie, BAYEULLE Laurie, BOISSEAU Brigitte, PICHELIN Stéphanie et SINET Brigitte.

Messieurs BUTEZ Sylvain, DEVOS Jérémy, FELIX Frédéric, FLAMENT Benoît, FRAILLON Johan, FRAMBOURT Laurent, GOUJON Stéphane, MONCHAUX Frédéric, PADIEU Christophe et SALY Marc.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du C.G.C.T.

ORDRE DU JOUR:

- * Election du Secrétaire de Séance.
- * Approbation du procès verbal de la réunion du 21 février 2020.
- * Mise en place du nouveau conseil municipal :
 - Election du Maire
 - Désignation du nombre d'adjoints
 - Election des adjoints
 - Vote des indemnités de fonction des élus
- * Recollement des archives.
- * Budget EAU : Affectation du résultat.
- * Transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.
- * Prime exceptionnelle COVID 19.
- * Questions diverses :

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur Le Maire propose que la séance se passe à huis-clos
(VOTE : « Pour » : 15 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire a procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire de séance Madame PICHELIN Stéphanie est élue pour remplir cette mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2020
Le procès verbal est approuvé :

(VOTE : « Pour » : 15 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

Election du Maire

OBJET : Vote pour l'élection du Maire.

Premier tour de scrutin

Sous la présidence de l'élue la plus âgée, Madame SINET Brigitte, il est procédé à l'élection du Maire.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- A DEDUIRE : bulletins litigieux	0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8
A OBTENU :	
- Monsieur PADIEU Christophe	15

Monsieur PADIEU Christophe ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire.

Election des adjoints

OBJET : Désignation du nombre d'adjoints.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :
(VOTE : « Pour » : 15 – « Contre » 0 - « Abstention » : 0)

-DE NOMMER 4 adjoints.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur PADIEU Christophe, Maire, à l'élection du premier adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- A DEDUIRE : bulletins litigieux	0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8
A OBTENU :	
- Madame PICHELIN Stéphanie	15

Madame PICHELIN Stéphanie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé ère Adjointe.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Premier tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- A DEDUIRE : bulletins litigieux	0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

A OBTENU :

- Monsieur FRAMBOURT Laurent	15
------------------------------	----

Monsieur FRAMBOURT Laurent ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 2^{ème} Adjoint .

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT *Premier tour de scrutin*

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du troisième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- A DEDUIRE : bulletins litigieux	0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

ONT OBTENUS :

- Monsieur BUTEZ Sylvain	7
- Monsieur FLAMENT Benoît	8

Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- A DEDUIRE : bulletins litigieux	0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

ONT OBTENUS :

- Monsieur BUTEZ Sylvain	6
- Monsieur FLAMENT Benoît	9

Monsieur FLAMENT Benoît ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3^{ème} Adjoint.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT *Premier tour de scrutin*

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du quatrième adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
- A DEDUIRE : bulletins litigieux	0
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés	15
- Majorité absolue	8

A OBTENU :

- Monsieur BUTEZ Sylvain

15

Monsieur BUTEZ Sylvain ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,
a été proclamé 4^{ème} Adjoint

INDEMNITES DE FONCTION POUR LE MAIRE ET LES ADJOINTS

L'indemnité de fonction du Maire ne peut excéder 40.3 % de l'indice 1027 conformément au barème figurant à l'article L.2123.-23 du CGCT. Soit 1567 € brut

Actuellement, elle est fixée à 31 %.

Elle sera calculée à compter du 24 mai 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

(VOTE : « Pour » : 15 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* D'APPLIQUER le taux d'indemnité à 40.3 %.

Les indemnités des adjoints ne peuvent excéder 10.7 % conformément au barème figurant à l'article L.2123.-23 du CGCT. Soit 416 €

Actuellement, elles sont fixées à 8.25%.

Elles seront calculées à partir du 24 mai 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

(VOTE : « Pour » : 15 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* D'ATTRIBUER à :

1^{er} Adjoint : Mme PICHELIN Stéphanie

2^{ème} Adjoint : Mr FRAMBOURT Laurent

3^{ème} Adjoint : Mr FLAMENT Benoît

4^{ème} Adjoint : Mr BUTEZ Sylvain

Le taux d'indemnité à 10.7 %.

Ces indemnités ainsi définies subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à toute augmentation du traitement indiciaire afférent à l'article 100.

RECOLLEMENT DES ARCHIVES

A chaque renouvellement de municipalité, le Maire entrant, qu'il soit réélu ou non, est tenu de procéder au récolement de l'ensemble des documents confiés à sa responsabilité (arrêté du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales, art. 4).

Le récolement est un recensement des archives présentes en mairie (ou dans l'E.P.C.I.). Il se compose de deux documents :

- le **procès-verbal de récolement** qui transfère la responsabilité des archives de l'élu sortant à l'élu entrant,
- l'**état des archives** : il s'agit là de constituer un état détaillé de l'ensemble des archives conservées dans les bureaux et dans les locaux d'archivage.

BUDGET EAU

OBJET : Affectation du résultat 2019.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Mr PADIEU Christophe, après avoir entendu et approuvé le COMPTE ADMINISTRATIF en date du 21/02/2020, constate que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

En Exploitation :

Résultat de l'exercice :	13 500.45 €	
Résultat antérieur (002)	114 832.27 €	
RESULTAT CUMULE :	128 332.72 €	(002)

En Investissement :

Résultat de l'exercice :	- 8 281.72 €	
Résultat antérieur (001)	9 653.35 €	
RESULTAT CUMULE :	1 371.63 €	(001)

RESTE À REALISER :

En dépenses (2) :	0 €
En recettes (3) :	0 €

BESOIN DE FINANCEMENT : 0 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, **DECIDE :**

(VOTE : « Pour : 15 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

* D'AFFECTER le résultat de l'exercice 2019 au budget primitif Communale 2020 puisque la Commune perd la compétence EAU au 1^{er} janvier 2020, de la façon suivante :

Compte 1068 – Excédent d'exploitation Capitalisé :

Ligne 002 – Excédent d'exploitation reporté : 129 704.35 €

TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Objet : Contrôle de légalité. Délibération organisant la télétransmission des actes de la commune

Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, la société BERGER LEVRAULT a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

(VOTE : « Pour » : 15 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 0)

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et des documents budgétaires ;
- DONNE son accord pour que le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Aisne ;
- Donne son accord pour que le Maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Sté BERGER LEVRAULT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

OBJET :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Maire expose à l'assemblée la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

APRES EN AVOIR DELIBERE, l'assemblée délibérante

(VOTE : « Pour » : 13 – « Contre » : 0 – « Abstention » : 2)

Article 1^{er} : Décide d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services.

Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants et d'en déterminer le montant comme suit :

- Secrétaire de Mairie, Mme FORESTIER Sandrine 700.00 €
- Directrice Périscolaire, Mme DIAZ Sabrina 500.00 €
- Employées de Ménage, Mme BOVRISSE Anne-Marie 200.00 €
- Employées de Ménage, Mme COMPIN Lysiane 200.00 €
- Cantonnier, Mr COULON Johan 200.00 €

L'autorité territoriale déterminera, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2^{ème} : Décide que le montant de cette prime est versé en une seule fois au mois de juin.

Article 3^{ème} : Cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

Article 4^{ème} : Décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Une quinzaine d'administrés a tenu à remercier le Conseil Municipal pour son initiative de fournir un Masque à chaque habitant (par téléphone, par mail ou par courrier).
Au total ce sont 720 masques en tissus qui ont été commandé à 6 € l'unité.
La dotation des Hauts-de-France est arrivée, il faut réorganiser une distribution.
- Dorénavant les convocations aux prochains Conseils Municipaux vous parviendront par mail avec la possibilité de vous rapprocher de la secrétaire en cas de besoin d'informations complémentaires ou d'une impression papier. (Tableau à compléter et /ou à rectifier)
- L'association Culture et Patrimoine demande l'autorisation de mettre à la fenêtre de la Maison des Associations des photos prises par la population lors du confinement.
- A prévoir : référencement des coordonnées téléphoniques de nos aînés pour la gestion en cas de crise.
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 8 juin 2020 à 19h00, salle des associations.

La séance est levée à 12h55.

-----O-----